



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 25 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2023-50

OBJET : MOTION POUR L'INSTALLATION D'UNE IRM AU CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'APT POUR REpondre AUX BESOINS DE SANTE DU PAYS D'APT

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 26 - PROCURATIONS : 12 - VOTANTS : 38

**Présents :**

APT : M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE  
AURIBEAU : M. Roland CICERO  
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC  
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT  
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD  
CERESTE : M. Gérard BAUMEL  
GARGAS : M. Patrick SIAUD  
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI  
GOULT : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI  
JOUCAS : M. Lucien AUBERT  
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN  
MURS : M. Christian MALBEC  
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY  
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON  
SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL  
SIVERGUES : Mme Martine CALAS  
ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON  
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

APT : Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, Mme Dominique SANTONI, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Christophe CARMINATI  
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE  
GARGAS : Mme Claire SELLIER  
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

**Procurations :**

APT : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à Mme Sylvie TURC, M. Nathan SAHI donne pouvoir à M. Jean AILLAUD  
GARGAS : Mme Laurence LE ROY donne pouvoir à Mme Gisèle BONNELLY, M. Benjamin BAGNIS donne pouvoir à M. Patrick SIAUD  
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à Mme Sylvie PASQUINI  
LIOUX : M. Francis FARGE donne pouvoir à M. Christian BELLOT  
MENERBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Lucien AUBERT  
SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE donne pouvoir à M. Gilles RIPERT  
ST SATURNIN LES APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON  
VIENS : M. Frédéric ROUX donne pouvoir à Mme Martine CALAS

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20230525-2023-50-DE  
Date de télétransmission : 31/05/2023  
Date de réception préfecture : 31/05/2023

Page 1 sur 3

Depuis la fermeture du Plateau d'Albion et la dissolution du 1<sup>er</sup> Groupement de Missiles Stratégiques, les élus du Pays d'Apt ont à maintes reprises eu l'occasion de solliciter les services de l'État pour assurer au Pays d'Apt le maintien des services publics de proximité.

Force est de constater la dégradation ininterrompue des services publics survenue depuis lors.

Celle-ci s'est traduite par la suppression de nombreuses classes, le transfert du Tribunal d'Instance ainsi que celui du Commandement de la Compagnie de Gendarmerie d'Apt à Pertuis, la fermeture de la maternité.

Par ailleurs, la dématérialisation des services publics accentue la désertification du Pays d'Apt et alimente la fracture entre les zones rurales et les zones urbaines.

Le Pays d'Apt compte un peu moins de 30 000 habitants répartis sur 25 communes et deux départements. La situation géographique de la ville et du Pays d'Apt (enclavement) génère des difficultés évidentes pour son développement, son attractivité et par conséquent pour sa bonne santé économique. En outre, les domaines de la santé, du système éducatif, sont très fragiles et dans une situation préoccupante. La ville d'Apt, le Pays d'Apt sont confrontés à un vieillissement accéléré de leur population.

Sachant que les besoins et dépenses pour la santé augmentent très fortement en fonction de l'âge. Sachant qu'aujourd'hui les délais pour un rendez-vous, les trajets pour accéder à une consultation de spécialistes constituent de réels freins à l'accès aux soins pour la santé et ont pour conséquence de créer des inégalités d'accès aux soins pour les habitants du territoire du Pays d'Apt.

À l'heure actuelle le Centre Hospitalier du Pays d'Apt en dépit des incessantes remises en cause dont il a pu faire l'objet demeure un service public de référence.

Le centre hospitalier propose un plateau technique complet parmi lequel l'offre en imagerie dont l'activité est en constante augmentation : cependant seule l'IRM en est absente.

Face au constat de désertification médicale, les élus ne peuvent que rappeler les orientations définies dans la Circulaire DHOS/SDO/O4 n° 2002-250 du 24 avril 2002 relative aux recommandations pour le développement de l'imagerie en coupe par scanner et IRM.

Il était notamment souligné que pour contribuer à l'amélioration de l'accès à des soins de qualité, il convenait de :

- Organiser en matière d'imagerie (actes et interprétations) une réponse appropriée aux besoins de prise en charge des patients, y compris en termes de délai et en assurant la **continuité des soins**.
- Permettre un **accès de tous les professionnels** de l'imagerie aux différentes techniques.
- Favoriser le regroupement des équipements et des ressources humaines pour permettre d'**améliorer la qualité, et répondre au mieux aux besoins de la population**, dans le respect des bonnes pratiques (indications et procédures).

La circulaire du 24 avril 2002 insistait aussi pour que « l'implantation des scanners et des IRM doit prioritairement être réalisée dans des structures d'imagerie implantées sur le site d'un établissement de santé ayant une activité significative de court séjour. Il convient en effet de rapprocher les appareils de scanner et d'IRM des patients qui nécessitent ce type d'examen et dont le transport est particulièrement pénible et difficile. »

Le Centre Hospitalier du Pays d'Apt répond à ces orientations et aux besoins exprimés il y a plus de vingt ans de cela.

Dans le but de répondre à ces enjeux de santé, l'IRM est un outil indispensable pour les professionnels de la santé qui permet d'établir un véritable diagnostic précis. L'implantation de cet équipement sur Apt est perçue comme une priorité de longue date. L'imagerie est indispensable à l'établissement du diagnostic médical. Elle contribue à la validation des stratégies thérapeutiques.

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20230525-2023-50-DE  
Date de télétransmission : 31/05/2023  
Date de réception préfecture : 31/05/2023

Page 2 sur 3

L'octroi d'une IRM est une réponse aux professionnels de santé qui attendent ce type d'équipement sur le Pays d'Apt ainsi qu'à toute la population du Pays d'Apt. L'affectation d'une IRM est essentielle pour la population afin d'éviter les renoncements aux soins et les ruptures de parcours. L'accès facilité des patients à l'imagerie médicale est un facteur essentiel de la qualité des soins. Les patients sont légitimement attentifs aux délais de rendez-vous et au bénéfice direct d'une expertise médicale accessible en proximité.

L'octroi d'une IRM au Centre Hospitalier du Pays d'Apt répond pleinement aux objectifs récemment formulés dans le plan « Nos campagnes, territoires d'avenir » : « Faciliter l'accès aux soins et résorber les déserts médicaux » et à « Ma Santé 2022 » sur la réduction des inégalités territoriales de santé.

C'est pourquoi, les élus demandent un engagement ferme et définitif de l'hôpital et de l'ARS assorti d'un calendrier permettant une mise en œuvre concrète et rapide pour l'installation d'une IRM au Centre Hospitalier du Pays d'Apt.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À l'unanimité,**

**Approuve,** la motion pour l'installation d'une IRM au Centre Hospitalier du Pays d'Apt pour répondre aux besoins de santé du Pays d'Apt, telle que présentée ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,  
M. Frédéric SACCO



Le Président,  
M. Gilles RIPERT,

**Le Vice-Président,  
Par délégation  
Jean AILLAUD**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Mise en ligne le : 07/06/2023

